

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales,
de la Famille et de la Santé

Convocation¹

Mardi 30 septembre 2025 – 14h00
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

- 1. Nomination du Bureau (en application de l'article 16, § 2, du Règlement)**
- 2. Ordre des travaux (à huis clos)**
- 3. Divers**

Composition de la commission

Présidence : à désigner
Vice-présidences : à désigner, à désigner

Membres effectifs :

MR : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Amélie Pans, Mme Françoise Schepmans
PS : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Cécile Vainsel
PTB : Mme Mihaela Drozd, Mme Hanina El Hamamouchi, M. Petya Obolensky
Les Engagés : Mme Gladys Kazadi
Ecolo : M. Calvin Soiresse Njall

Membres suppléants :

MR : Mme Kristela Bytyci, M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Amin El Boujdaini, M. Sadik Köksal, M. Olivier Willocx
PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli
PTB : M. Octave Daube, Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes, M. Mehdi Talbi
Les Engagés : Mme Marie Cruysmans, Mme Stéphanie Lange
Ecolo : Mme Farida Tahar, M. Hicham Talhi

Secrétaire administratif : M. Jules Bérat (02 504 96 27 – jberat@parlementfrancophone.brussels)

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).